



Société Coopérative Générale de Construction et de Logement (SCGCL)

RÈGLEMENT DE MAISON

1. Sécurité

Les portes d'entrées doivent être fermées à clé chaque soir à 21.00 h par le locataire du rez-de-chaussée. Les personnes qui rentrent après 21.00 h, sont tenues de fermer à clé.

Les portes d'entrées de la cave et du galetas doivent être fermées. En cas de perte d'une clé pour la porte d'entrée de la maison ou d'une clé d'appartement, celles-ci ainsi que les serrures peuvent être remplacées par la SCGCL à la charge du locataire. Le remplacement de clés ou serrures ne peut se faire que par l'intermédiaire de la SCGCL.

2. Silence de la maison

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants ne fassent pas de bruit sur les places de jeux entre 12.00 h et 13.30 h ainsi qu'après 20.00 h. Pour effectuer des travaux bruyants, il y a lieu de choisir une heure raisonnable. Il est interdit de prendre un bain, de même que faire couler de l'eau à fort débit entre 22.00 h et 06.00 h. Entre 22.00 h et 06.00 h le calme doit régner dans la maison.

3. Ordre

Les locataires doivent tenir leur appartement, autres locaux et alentours de la maison en ordre. Il est interdit de déposer des objets, meubles, déchets etc. dans les corridors. Les bicyclettes et cyclomoteurs doivent être déposés au réduit pour vélos.

Les effets mouillés, linge et similaires, les tapis etc. ne doivent pas être suspendus aux fenêtres ou balcons.

4. Entretien

Les logements doivent être entretenus avec soin (voir aussi contrat de location). Pour les sols et parquets, prière d'utiliser des produits appropriés. En cas de danger de gel, les conduites doivent être protégées.

5. Nettoyage

Les locataires sont responsables du nettoyage de leur palier. Les escaliers doivent être récurés une fois par semaine. Si plusieurs locataires habitent le même palier, ils nettoieront à tour de rôle de semaine en semaine. Les réduits, accès au galetas et caves, buanderie etc., doivent également être nettoyés à tour de rôle par les locataires, de même que les alentours. En hiver, il y a lieu de déblayer la neige et la glace. En cas de verglas, utiliser du sable ou du sel. Les souillures causées par des enfants ou animaux domestiques, ou causées à la suite de livraison de combustibles etc., doivent être supprimées par le locataire responsable.

6. Lessiverie

L'utilisation, l'entretien et le nettoyage de la lessiverie se font selon les prescriptions de la SCGCL. Après chaque lessive, la lessiverie, buanderie ainsi que tous les appareils et installations doivent être nettoyés et entretenus selon les instructions.

7. Conclusion

Le règlement de maison est une partie intégrante du contrat de location. La SCGCL se réserve le droit de le compléter, ou dans des cas particuliers, pour autant que cela ne lèse pas un autre locataire, d'autoriser des dérogations.